



**Mairie de Montrottier**  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **TRENTE ET UN MARS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **21 mars 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

**Membres absents excusés** : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

CCAS – 2025-06

**Vote du Budget Primitif 2025.**

**Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :**

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	15 216.84 €
Investissement	:	4 939.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250331-DECCAS-2025-06-BF  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Président,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250331-DECCAS-2025-06-BF  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025